



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et qui précise les orientations souhaitées dans le cadre des budgets à venir.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB (rapport d'orientations budgétaires) est mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication... Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016). Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Contenu du ROB :

L'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales, créé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires.

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° **Les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° **La présentation des engagements pluriannuels** : programmation d'investissement avec une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de l'encours pour la fin de l'exercice.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, informations complémentaires :

1° la structure des effectifs ;

2° **les dépenses de personnel** avec les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Table des matières

PREAMBULE.....	2
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL.....	5
A. Le contexte économique.....	5
1. Le contexte économique général.....	5
2. Le contexte économique national.....	5
B. Le contexte budgétaire national.....	7
1. Une nouvelle loi de programmation des finances publiques à venir.....	7
2. Les mesures du projet de loi de finances 2022 impactant les communes.....	8
C. Contexte Métropolitain.....	9
II. L'EXECUTION DU BUDGET.....	10
A. Les grandes masses financières 2021.....	10
B. Ratios ATR.....	12
III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : TENDANCES 2021 ET PERSPECTIVES 2022.....	13
A. Les dépenses de fonctionnement.....	13
1. Rétrospective et exercice 2021.....	13
2. Perspectives des dépenses de fonctionnement 2022.....	14
B. Les recettes de fonctionnement.....	14
1. Rétrospective et exercice 2021.....	14
2. Perspective des recettes de fonctionnement 2022.....	17
IV. LES RESSOURCES HUMAINES : RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE.....	18
A. Rétrospective de l'année 2021.....	18
1. La gestion de la masse salariale en 2021 au sein de la Commune.....	18
2. Les évolutions structurelles en 2021.....	19
B. Prospectives sur l'année 2022.....	19
1. La gestion de la masse salariale en 2022 au sein de la Commune.....	19
2. Le temps de travail : Tableau synthétique 1607 heures.....	19
V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : TENDANCES 2021 ET PERSPECTIVES 2022.....	20
A. Les dépenses d'investissement.....	20
1. Entre prévisions et réalisations.....	20
2. Projections 2022 : Les opérations d'équipement.....	21
B. Les recettes d'investissement.....	22
1. Financement de l'investissement 2021.....	22
2. Propositions et perspectives de financement 2022.....	22

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

A. Le contexte économique

1. Le contexte économique général

→ Une période de reprise après la crise liée à la pandémie mondiale de Covid-19.

La crise économique engendrée par la crise sanitaire de la Covid-19 a généré la récession la plus sévère depuis la grande dépression des années 1930. A titre de comparaison, alors que la crise économique de 2009 avait engendré une récession mondiale de 0,1 % (le niveau moyen de croissance des années précédentes était de + 5% / an), 2020 a connu une récession de 4,5 % (alors que la croissance moyenne des années précédentes était de + 3,5 % / an).

Le rebond de l'économie mondiale est toutefois en cours, les prévisions de croissance mondiale pour 2021 et 2022 s'élevant respectivement à +5,9 % et +4,9 %.

Cette reprise de l'activité économique se révèle toutefois non homogène par pays et par secteur d'activité, et se fait également sous tension. En effet, la situation sanitaire n'est pas stabilisée, même dans les pays développés ayant un important taux de vaccination. De plus, des pénuries d'origines diverses et d'ampleurs relativement importantes sont actuellement en cours à l'échelle mondiale : gaz, pétrole, bois, acier, cuivre, puces informatiques, composants électroniques divers et semi-conducteurs...

A cela s'ajoutent des difficultés sur les chaînes logistiques mondiales en raison d'un manque de conteneurs pour transporter les marchandises et d'un manque de moyens humains (dockers, chauffeurs). Tous ces éléments conjugués ont pour effet de ralentir l'activité dans beaucoup de secteurs (construction, industrie, transports, production manufacturière, numérique) et de générer de l'inflation.

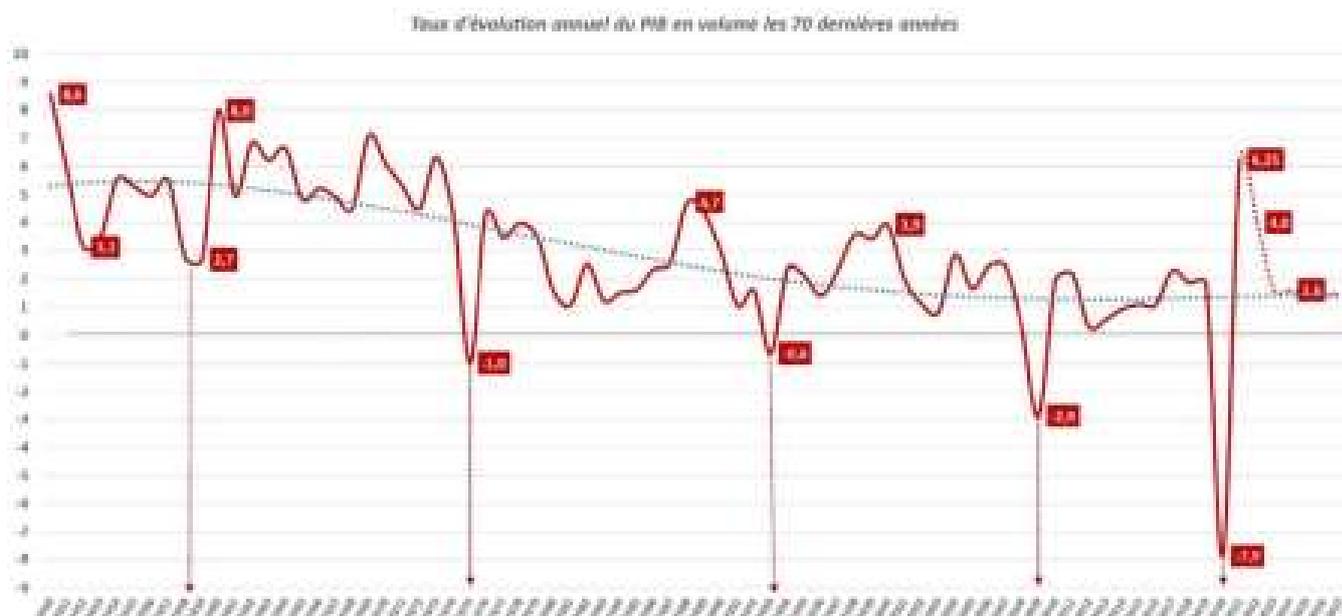
L'Europe se révèle particulièrement touchée par ces difficultés, car sa dépendance aux importations est relativement importante. C'est dans ce cadre, et dans un contexte où la décarbonation de l'économie est une condition impérative pour limiter le réchauffement climatique, que l'Union Européenne a annoncé en juillet 2021 les mesures détaillées de son Pacte Vert pour l'Europe, visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE pour 2030 à au moins 50 % par rapport aux niveaux de 1990. L'atteinte de cet objectif impliquera une transformation de l'économie Européenne, avec notamment des phénomènes de développement/abandon de filières, des relocalisations, et la recherche et la mise en œuvre d'innovations dans les modes de production et de consommation.

2. Le contexte économique national

En France, après une récession en 2020 de près de 8 %, le gouvernement prévoit un taux de croissance de 6,25 % en 2021 puis de 4 % en 2022, et enfin un retour en 2023 au niveau moyen de la décennie 2010, soit 1,5 %.

Néanmoins, la Banque de France dans sa dernière note de conjoncture à fin décembre 2021 avait revu à la baisse la progression de la croissance en raison des tensions sur les approvisionnements et de la recrudescence de la pandémie de Covid-19 en France, la reprise économique devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2021 et au premier trimestre 2022 qu'au cours de la période allant de juillet à octobre, a indiqué la Banque de France. Elle mise sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 0,6% sur les trois derniers mois de 2021 et de 0,2% au premier trimestre de l'année prochaine, à comparer à 3% au troisième trimestre.

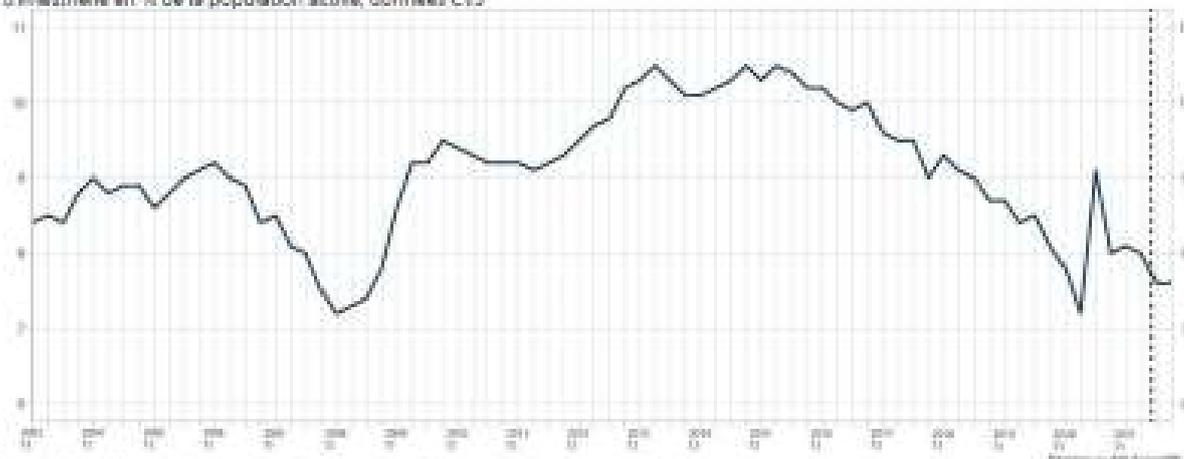
La publication de l'INSEE intervenue le 28 janvier 2022 fait état d'une progression du PIB de 0,7% pour le dernier trimestre 2021 portant la croissance 2021 à + 7%.



Ce rebond de l'activité économique Française en 2021 est confirmé par de nombreux indicateurs tels que le taux de chômage et l'investissement des entreprises, qui ont dépassé le niveau de 2019 dès le printemps 2021. Le PIB en volume, le nombre d'emplois salariés, ou encore la consommation des ménages devraient quant à eux retrouver voire dépasser leur niveau d'avant crise en fin d'année 2021 ou début 2022.

► 4. Taux de chômage au sens du BIT

moynné trimestrielle en % de la population active, données CVS



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire
 Source : Insee, enquête Emploi

L'INSEE avertit que « des contrastes sectoriels seraient persistants. L'industrie ne croîtrait que lentement : certaines branches, en particulier l'automobile, resteraient pénalisées par des difficultés aiguës d'approvisionnement. Au sein des services, l'activité suivrait un rythme de progression tendanciel dans les branches ayant déjà dépassé leur niveau d'avant crise (information-communication, services aux entreprises). Mais elle resterait en deçà de ce niveau dans l'hébergement/restauration, les loisirs ou les transports, certains facteurs pesant de façon plus pérenne sur la demande (reprise inégale du tourisme international et des voyages d'affaires, recours plus fréquent au télétravail, etc.) ».

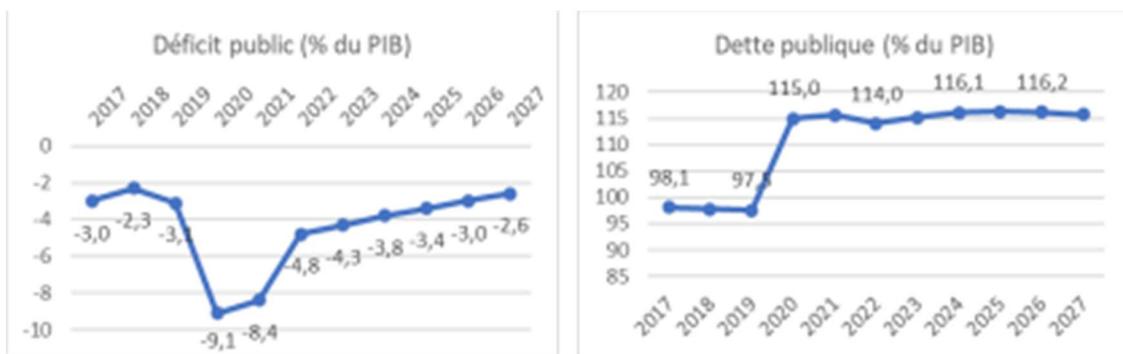
B. Le contexte budgétaire national

1. Une nouvelle loi de programmation des finances publiques à venir

La forte dégradation du déficit et de la dette de l'Etat

Les mesures de soutien à l'activité économique mises en place par le gouvernement depuis le début de la crise sanitaire (le « quoi qu'il en coûte »), ainsi que le plan France Relance et le plan France 2030, ont notamment pour conséquence l'abandon par le gouvernement de l'objectif qu'il s'était fixé en 2017 dans sa loi de programmation des finances publiques 2018-2022 de faire revenir le budget de l'Etat à l'équilibre et de réduire l'endettement.

Le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2022 présente les prévisions suivantes :



Le rapport précise que cette lente réduction du déficit public est justifiée par la volonté de « ne pas casser le retour de la croissance tel que cela a été le cas en 2011-2012 et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, facteur important de soutenabilité de nos finances publiques à moyen terme ». Il convient de noter que ces perspectives de déficit public reposent sur les hypothèses que les mesures gouvernementales (en particulier France Relance) contribueront à un retour rapide de la croissance et que la croissance des dépenses publiques sera limitée à +0,7% en volume entre 2022 et 2027 (hors mesures d'urgence et de relance).

Quelles relations financière entre l'Etat et les collectivités demain ?

La maîtrise de l'évolution des dépenses publiques constituera donc un enjeu des années à venir. Or depuis 2013, conformément aux lignes de conduite européennes qui visent à compiler l'ensemble des dépenses publiques sur le territoire des Etats membres pour caractériser le respect du pacte de stabilité, l'Etat a systématiquement mis les collectivités à contribution, d'abord par la contribution au redressement des finances publiques (baisse des dotations de 2013 à 2017), puis par la contractualisation d'un niveau maximum de progression des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement (les pactes « Cahors » qui devaient couvrir la période 2018-2020, mais qui ont été annulés la dernière année en raison de la crise sanitaire).

Dans son rapport de mars 2021, la commission pour l'avenir des finances publiques invitait notamment à aller vers une seconde génération de contrats qui auraient un périmètre plus large, par exemple en augmentant le nombre de collectivités concernées, ou en prenant en compte les budgets annexes.

Si le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit aucune clause à ce sujet, il est plus que probable qu'une nouvelle phase de contribution des collectivités sera mise en place dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui sera présentée par le futur gouvernement Français après les élections présidentielles.

2. Les mesures du projet de loi de finances 2022 impactant les communes

La poursuite du plan France Relance (100 Mds € entre 2020 et 2022) et le nouveau plan France 2030 (34 Mds € de 2022 à 2026)

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Mds €, a été établi par le gouvernement à l'été 2020 dans l'objectif de répondre à trois défis de l'économie française :

- L'accélération de la transition écologique (30,2 Mds €),
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (34,8 Mds €),
- Le renforcement des compétences et le développement de tous les territoires (35,4 Mds €). A fin août 2021, près de la moitié des crédits du plan de relance ont été engagés (47 Mds €), avec un objectif de 70 Mds € d'ici la fin de l'année 2021. Il restera donc des crédits à engager en 2022.

Le plan France 2030 a quant à lui été annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021, pour « répondre aux grands défis de notre temps, en particulier la transition écologique, à travers un plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence ». Toutefois, au regard de l'année électorale qui s'engage en 2022, il existe une incertitude sur sa mise en œuvre effective. Quoi qu'il en soit, les crédits annoncés pour ce plan sont ventilés ainsi :

- 8 milliards d'euros sont consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire,
- 6 milliards d'euros iront vers les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros seront fléchés vers les start-up dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres,
- 4 milliards d'euros iront vers les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire », dont 500 millions d'euros en fonds propres,
- 3 milliards d'euros seront fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de bio médicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2,5 milliards d'euros iront vers la formation,
- 2 milliards d'euros seront affectés sur la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins.

Les collectivités sont concernées plus ou moins directement par ces deux plans. Il conviendra donc de se tenir prêt à répondre aux différents dispositifs et appels à projets qui seront lancés par l'Etat en 2022 afin de bénéficier de ces crédits. Mais concernant les évolutions du monde économique, il s'agira également pour les collectivités d'accompagner et de gérer les impacts des transformations à venir du système productif (accompagnement des nouvelles filières mais aussi des filières en déclin ou à transformer), et surtout des besoins en matière de formation et d'adaptation des compétences nécessaires. Le volet humain de ces évolutions économiques sera la clé de la réussite de ces mutations.

La dotation de soutien à l'investissement local abondée de 350 M€

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016, disposait d'une enveloppe de 500 millions d'euros dans la loi de finances pour 2020, et avait été abondée d'1 milliard d'euros supplémentaire en loi de finances rectificative n°3 de 2020. Le PLF 2022 prévoit un nouvel abondement exceptionnel de 350 millions d'euros, justifié par le gouvernement par le besoin de financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), et d'accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et à une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics.

La réforme des indicateurs de péréquation

Les travaux conduits par le Comité des Finances Locales (CFL) en 2021 ont mis en évidence que les indicateurs financiers qui servent au calcul des dotations de compensations diverses ne permettent pas, dans leur définition actuelle, de tenir compte de l'ensemble du nouveau panier de recettes perçu par les collectivités à compter de 2021, notamment suite à la réforme de la taxe d'habitation. Le PLF 2022 envisage donc une

réforme des indicateurs de péréquation dont le but est donc de mieux correspondre à la réalité, notamment en matière de « richesse potentielle » des territoires.

Cette réforme est nécessaire mais s'appuie sur des éléments très pointus techniquement, peu lisibles politiquement, et sans réelle ambition de rééquilibrage de la péréquation entre territoires, ni refonte des bases fiscales. Si son application en 2022 ne soulève pas d'inquiétude particulière pour la Ville de Saint Jean, compte-tenu d'une mise en œuvre très progressive pour éviter des corrections trop brutales, cette réforme constitue un facteur d'alerte pour l'avenir. En effet, les premières estimations montrent que toutes choses égales par ailleurs, la ville de Saint Jean ferait à terme partie des collectivités « perdantes » de cette réforme, avec une baisse de DGF, une baisse de DSU et une hausse de contribution au FPIC. (*Article la gazette des communes du 29 11 2021 - « La réforme des indicateurs financiers, une bombe à retardement »*) En effet, l'élargissement progressif du potentiel fiscal et financier par habitant entre 2023 et 2028 pour les communes devrait contribuer à faire apparaître comme plus « riche », en relatif, certains territoires comme les zones touristiques, d'activités économiques et métropolitaines avec l'inclusion de la taxe additionnelle communale sur les droits de mutation dans les calculs.

Les autres mesures du PLF 2022 impactant les communes

Hormis les éléments évoqués ci-avant, la Loi de Finances pour 2022 comporte relativement peu de mesures nouvelles impactant les finances communales. Il s'agit pour l'essentiel de dispositions désormais classiques de détermination et de répartition de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui impliquent des évolutions sur les variables d'ajustement. Le budget de la Ville est peu impacté par ces dispositifs.

Il convient de noter que le Premier Ministre a annoncé le 28 septembre 2021 que serait intégré au PLF 2022 un mécanisme de compensation intégrale par l'Etat des exonérations de taxe sur le foncier bâti applicables au logement social, dont l'objectif est d'inciter les Maires à lancer des programmes de logements sociaux sans craindre la perte de produit fiscal que ces projets pouvaient générer. Cette mesure concernerait tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

C. Contexte Métropolitain

Le territoire de la Métropole a été particulièrement impacté du fait du poids du secteur aéronautique, qui a été lourdement pénalisé par l'effondrement durable du nombre de vols commerciaux depuis le démarrage de la pandémie, mais aussi par la chute des voyages d'affaires et de tourisme.

Quelques indicateurs locaux remontés par les partenaires de Toulouse Métropole montrent un redressement de l'activité :

- Le niveau de Versement Mobilité perçu par Tisseo Collectivités,
- La fréquentation du territoire, constaté par l'Agence d'attractivité, a nettement progressé en 2021, sans toutefois retrouver les niveaux de 2020 notamment sur le tourisme d'affaire.
- Sur le territoire métropolitain, les perspectives du secteur aéronautique s'améliorent.

En outre, quelques facteurs viennent impacter le budget communal :

- Redéfinition du Plan Pluriannuel Investissement Métropolitain
- Pacte financier et Fiscal
- Harmonisation de la TEOM
- Annullation du LUiH avec ses incidences probables sur les taxes d'urbanisme.

II. L'EXECUTION DU BUDGET

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	10 919 836,24 €	1 890 166,56 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	10 264 973,41 €	2 313 598,26 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	EXCEDENT CUMULE	1 000 000,00 €	1 025 930,67 €
	DEFICIT CUMULE		
		=	=
TOTAL CUMULE		1 654 862,83 €	602 498,97 €

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RAR à reporter en N+1	RECETTES DE L'EXERCICE		- €
	DEPENSES DE L'EXERCICE		287 288,88 €
		=	=
RESULTAT CUMULE APRES RAR	EXCEDENT CUMULE	1 654 862,83 €	315 210,09 €
	DEFICIT CUMULE		

La balance générale prévisionnelle préfigurant le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement **654 862,83 €**,
- un déficit de la section d'investissement de **423 431,70 €**.

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture de la balance générale 2021 serait de 2 257 361,80 € (avant déduction des restes à réaliser).

Avec l'intégration des restes à réaliser (opérations engagées en 2021 mais non soldées à la clôture des comptes), le résultat cumulé serait de 1 970 072,92 €

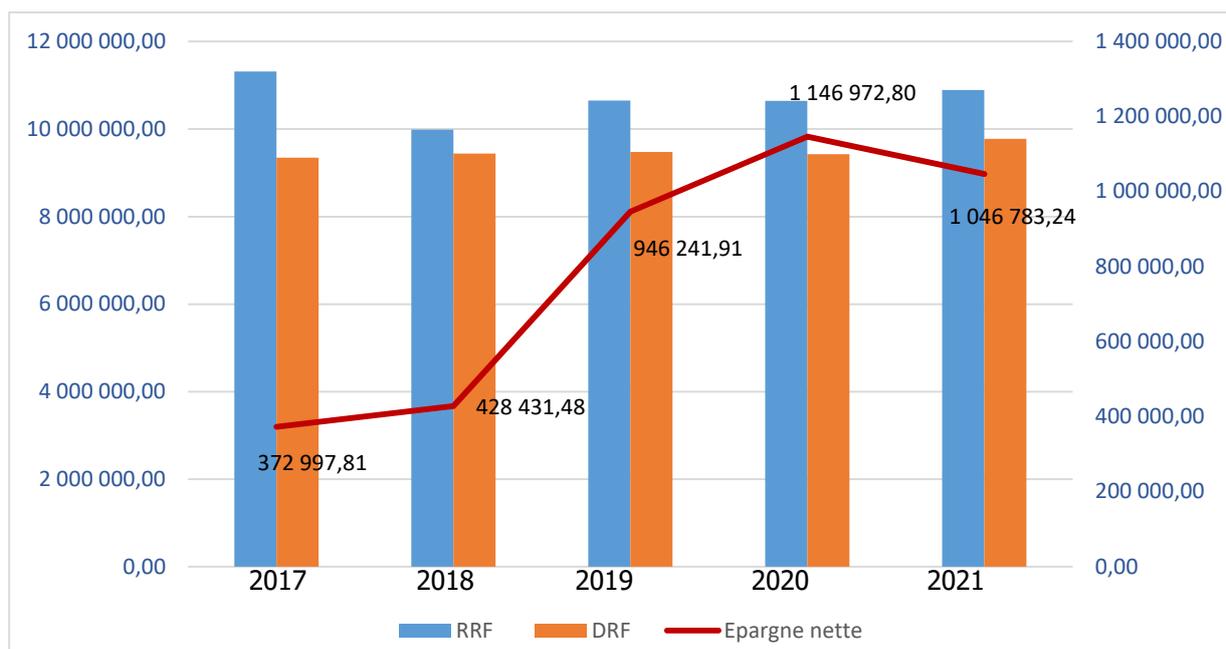
A. Les grandes masses financières 2021

Les épargnes :

EPARGNE DE GESTION	1 118 293
- Intérêts de la dette	4 843
EPARGNE BRUTE	1 113 449
- Capital de la dette	66 666
EPARGNE NETTE	1 046 783

Taux d'épargne brute : 10,2% des recettes réelles de fonctionnement (10,2% en 2020).

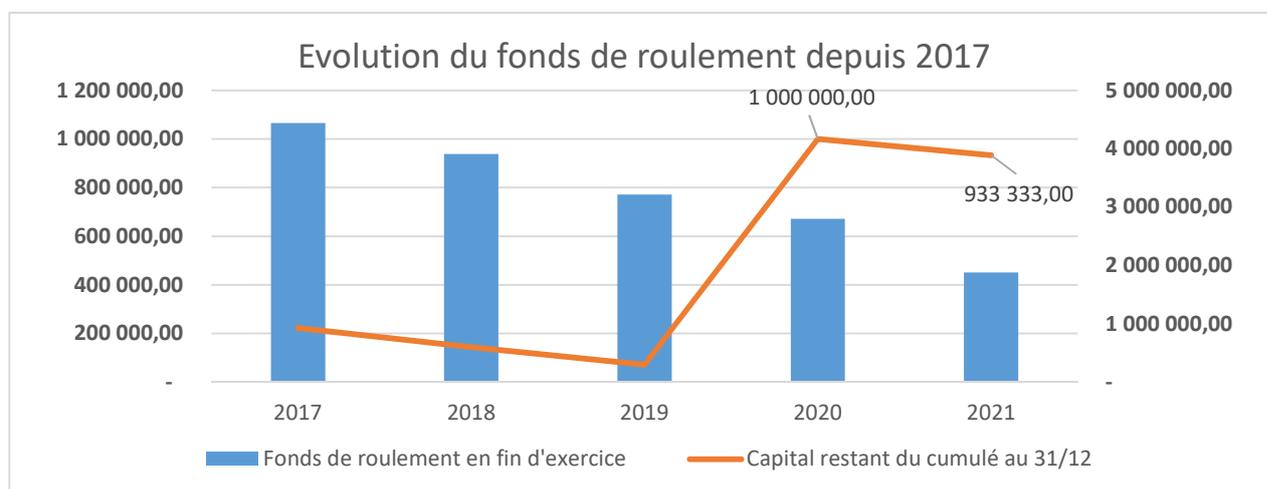
Evolution épargne nette de 2017 à 2021



Le niveau d'épargne de 2021 dépasse 1 M€ pour s'établir à 1 046 783 €

Après plusieurs années où le niveau d'épargne a été maintenu par une maîtrise forte des dépenses, 2019 marque un tournant. En effet, le niveau d'épargne a été soutenu par le dynamisme des recettes.

Cette tendance s'est poursuivie en 2021 malgré une progression des dépenses de la collectivité. C'est ce double effet qui permet de stabiliser le niveau d'épargne de la commune.



Sur l'exercice 2021, ce haut niveau de fonds de roulement a permis de différer l'emprunt envisagé au Budget Primitif.

Taux de couverture de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	Prév. 2021
Dépenses d'équipement	3 060 542	1 810 422	2 724 367	3 258 502	2 313 598
Epargne nette	384 967	466 215	1 101 352	1 146 972	1 046 783
Taux de couverture	12,58%	25,75%	40,43%	36,19 %	47,10%

En 2018, l'épargne nette a couvert, pour la première fois depuis 2014, plus du ¼ du montant des investissements que la commune a réalisés.

En 2019 et 2020, la part de l'autofinancement des investissements est en forte augmentation ce qui permet de préserver la trésorerie de la commune pour les investissements futurs.

Pour 2021, le taux de couverture des investissements est de 47,10% renforçant les marges de manœuvres qui seront mises à profit pour la réalisation des équipements projetés en 2022 et au-delà.

B. Ratios ATR

Population totale au 1^{er} janvier 2021 : 11 067 habitants (population municipale = 10 929 hab.)

Ratios	2018	2019	2020	Moyenne de la strate 2020*	2021	
					BP	Prévision CA
Dépenses réelles de fonctionnement / population	894	871	863	1176	913	895
Produit des impositions directes / population	344	346	358	576	269	286
Recettes réelles de fonctionnement / population	946	979	974	1313	936	997
Dépenses d'équipement brut / population	171	250	290	309	425	211
Encours de la dette / population	14	7	92	846	92	84
Dotations globales de fonctionnement / population	73	67	62	176	57	59
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	66,90%	67,73%	69,96%	60,44%	67,70%	68,55%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	18,13%	25,57%	29,77%	NC	45,03%	32,32%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	1,44%	0,67%	9,39%	NC	10,00%	8,67%

Source* 

SAINT-JEAN - Haute-Garonne

Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice : 10 833 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : TENDANCES 2021 ET PERSPECTIVES 2022

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Rétrospective et exercice 2021

	Rétrospective CA			Prév. CA 2021
	2018	2019	2020	
Charges à caractère général (chap 011)	1 970 193	2 316 981	2 112 177	2 384 361
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 315 112	6 419 195	6 595 454	6 702 696
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 060 089	661 451	574 782	570 804
Intérêts de la dette (art 66111)	7 247	4 913	2 499	4 844
Autres dépenses de fonctionnement	87 535	74 473	142 740	114 420
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 440 176	9 477 013	9 427 652	9 777 125

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont inférieures de 204 k€ par rapport au Budget primitif 2021 soit -2,00%. Elles progressent de 3,7 % par rapport au CA 2020.

DEPENSES TOTALES (en €)		
	BP + DM 2021	Prév. CA 2021
011 - Charges à caractère général	2 481 900,00	2 384 361,19
012 - Charges de personnel	6 758 000,00	6 702 696,10
014 - Atténuations de produits	117 000,00	112 916,35
65 - Autres charges gestion courante	613 054,00	570 804,01
66 - Charges financières	4 850,00	4 843,51
67 - Charges exceptionnelles	7 000,00	1 504,42
Total Dépenses Réelles	9 981 804,00	9 777 125,58
042 - Dotation aux amortissements	481 853,83	487 847,83
022 - Dépenses imprévues	100 000,00	0
Virement section d'investissement	708 486,66	0
Total Dépenses Budgétaires	11 272 144,49	10 264 973,41

Les charges à caractère général sont en progression de 11,75% par rapport au CA 2020, année particulière du fait de la pandémie, elles restent sensiblement au niveau de ce qui était constaté au CA 2019. Néanmoins, ces charges demeurent légèrement inférieures à la prévision du BP 2021 (-3,9%). La commune a donc maîtrisé ses dépenses charges à caractère général.

Pour les charges de personnel, il est constaté une baisse des charges de personnel de 0,8% par rapport à la prévision du BP 2021, celui-ci prévoyant une progression de 2,1% par rapport à 2020.

Cependant, la progression effective des charges de personnel entre 2020 et 2021 est de 1,63%.

Les autres charges de gestion courantes seraient maintenues au niveau de la réalisation de l'exercice 2020. (-0,7%).

DEPENSES REELLES (en €)

2017	9 344 913
2018	9 440 176
2019	9 477 013
2020	9 427 652
Prévision CA 2021	9 777 125

2. Perspectives des dépenses de fonctionnement 2022

➤ Les principes de la gestion 2022

- Maitrise des dépenses de gestion courante
- Gestion optimisée de la masse salariale
- Maintien des marges de manœuvres et des chaînes d'épargnes

Le budget primitif 2022 sera constitué d'une reconduction du budget primitif 2021 sur les charges de gestion courantes (Chapitres 011 et 65) complété par des charges nouvelles avec une prise en compte des augmentations tarifaires intervenues sur les énergies, de nouveaux contrats souscrits notamment en informatique (logiciels d'instruction du droit des sols) et l'inscription de crédits sur les frais d'actes et de contentieux dans le cadre de la consignation de la condamnation dans le litige en appel.

Un léger recul sur les charges de gestion dues à Toulouse Métropole peut être attendu notamment en ce qui concerne l'instruction des droits des sols du fait de la reprise de l'instruction dans le cadre municipal.

Il est envisagé une augmentation de la masse salariale (chapitre 012) de 2.50 % soit 6,87M€ à partir du CA 2021 : prise en compte du Glissement Vieillesse et Technicité ainsi que la refonte du régime indemnitaire et recrutement d'un(e) instructeur(trice) des droits des sols (suite la reprise en interne).

Les enveloppes de participation au SDEGH et au CCAS devraient maintenues en l'état.

B. Les recettes de fonctionnement

1. Rétrospective et exercice 2021

	Rétrospective CA			Prév. CA 2021
	2018	2019	2020	
Impôts et taxes	7 440 371	7 669 157	7 819 644	8 095 112
Dotations	1 717 080	1 878 646	1 952 930	1 809 360
Autres recettes d'exploitation (dont produits des services)	829 340	1 105 125	874 306	990 946
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 986 791	10 652 928	10 646 879	10 895 419

Les **recettes réelles de fonctionnement** sont supérieures de 660 K€ par rapport aux prévisions du BP 2021.

RECETTES TOTALES (en €)		
	BP + DM 2021	Prév. CA 2021
013 - Atténuations de charges	15 000,00	34 459,72
70 - Produits des services	781 350,00	821 800,36
73 - Impôts et taxes	7 665 000,00	8 095 112,57
74 - Dotations et participations	1 668 641,00	1 809 360,33
75 - Autres produits gestion courante	90 000,00	100 587,36
76 - Produits financiers	-	12,08
77 - Produits exceptionnels	15 000,00	34 086,59
Total Recettes réelles	10 234 991,00	10 895 406,93
002 – Excédent antérieur reporté	1 000 000,00	
042 – Opérations d'ordre entre section	37 153,49	24 417,23
Total Recettes Budgétaires	11 272 144,49	10 919 836,24

Au Chapitre 70, nous constatons un manque à gagner de 23 K€ sur les prestations de services notamment en ce qui concerne les services à caractère de loisirs du fait de l'impact de la pandémie. Par ailleurs, les annulations de spectacles et manifestations ainsi que les jauges imposées ont réduit les recettes attendues.

Les redevances et droits des services scolaires et périscolaires sont quant à eux meilleurs qu'attendus du fait d'une prévision initiale prudente au budget 2021 liée au contexte sanitaire (+54 K€).

Pour le chapitre 73, les recettes sont conformes aux prévisions avec un excédent de 430 K€ sur la totalité du chapitre s'expliquant par une prévision mesurée sur 3 articles majeurs :

- Article « Impôts locaux » : fiscalité perçue, plus élevée que celle envisagée en début d'année, pour environ 193 k€. L'impact de la réforme fiscale invitait à la prudence notamment en ce qui concerne le ralentissement des rendements habituels sur la taxe d'habitation.
- Article « DSC »: Prévision prudente de 157 000 €. Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été voté par le Conseil de la Métropole en décembre 2021. La recette s'est avérée plus importante que la prévision (+45 k€)
- Article « Droits de mutation » : supérieur de près de 171 k€ aux prévisions budgétaires, malgré une projection de ralentissement des échanges immobiliers. La recette s'est avérée plus productive que prévue témoignant d'un regain de dynamisme du marché immobilier local ; néanmoins il convient de rester prudent en raison de l'effet de décalage

Le chapitre 74, en hausse par rapport au budget prévisionnel (+140 k€), est marqué par les éléments suivants :

- Baisse effective de la dotation forfaitaire (DGF) mais moindre qu'envisagée au BP.
- Les dotations de compensation au titre des exonérations fiscales celles-ci sont réparties dans différents articles du chapitre mais restent en deçà des montants attendus.
- Perception d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de la Région servies en 2021 concernant le programme triennal des Bibliothèques.comptant pour 3 années (3 années de recettes versées en 2021)
- Des prestations de la CAF qui restent conformes aux attentes grâce notamment au maintien des prestations malgré la baisse du nombre d'actes.

Les **recettes réelles progresseraient de 2,33%** par rapport à 2020 et de 2,27% par rapport à 2019.

Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES (en €)

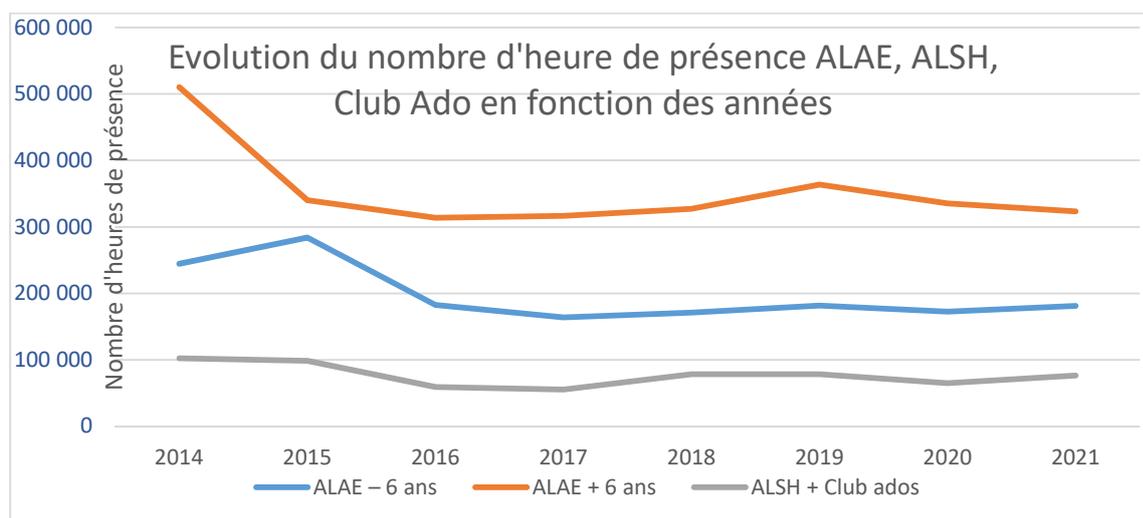
2017	11 316 889*
2018	9 986 775
2019	10 652 912
2020	10 646 879
Prévision 2021	10 895 406

* dont vente d'un bien immobilier pour 1,5 M€

Les financements CAF

Evolutions du nombre d'actes:

	2014	2015	2016	2017	2018		2019		2020		2021	
					Facturé	Réalisé	Facturé	Réalisé	Facturé	Réalisé	Facturé	Réalisé
ALAE - 6 ans	244652	283916	182 531	164 019,00	164 675,00	164 675,00	174 742,00	174 742,00	172 455,00	172 455,00	181 091,50	181 091,50
ALAE + 6 ans	509999	340 078	313 702	316 819,00	311 203,00	311 203,00	349 572,00	349 572,00	335 155,00	335 155,00	323 506,00	323 506,00
TAP - 6ans							6 707,00	6 707,00	6 394,75	6 394,75	6 708,25	6 708,25
TAP + 6ans				52 672,00	19 484,00	19 484,00	14 314,75	14 315,00	13 460,00	13 460,00	13 182,50	13 182,50
Total ALAE	754 651	623 994	496 233	533 510,00	495 362,00	495 362,00	545 335,75	545 336,00	527 464,75	527 464,75	524 488,25	524 488,25
ALSH + 6 ans	43 702,00	57 742,00	33 734,00	29 236,00	38 364,00	35 359,00			35 112,00	27 014,50	37 276,00	38 023,50
ALSH - 6 ans	32 734,00	41 186,00	21 332,00	19 588,00	34 412,00	36 893,00			30 634,00	32 183,00	35 538,00	32 516,50
Total ALSH vacances	72 986	98 928,00	55 066,00	48 824,00	72 776,00	72 252,00	-	71 194,00	65 746,00	59 197,50	72 814,00	70 540,00
ALSH mercredis	29 365	38 440	-	-								
Club Ados		993,00	5 385	6 328,00	9 836,00	9 635,00		7 012,00	6 608,00	5 611,00	6 908,00	5 800,00
ALSH + Club ados	72 986	98 588	59 201	55 308,00	82 612,00	81 887,00	-	78 206,00	72 354,00	64 808,50	79 722,00	76 340,00
Total général	827 637,00	722 582,00	555 434,00	588 818,00	577 974,00	577 249,00	623 542,00	599 818,75	592 273,25	604 210,25	600 828,25	



Après un décrochage en 2015 lié au changement du mode de calcul pour les ALAE (perte 30 mn de déclaration sur pause méridienne), les recettes liées aux prestations CAF sont constantes.

Depuis 2019, malgré la baisse de la fréquentation liée au covid, la CAF a accepté de maintenir son financement durant les mois de fermeture ou de service dégradé. De fait, si un fléchissement de la fréquentation est constaté, celui-ci a peu d'impact sur les financements.

2. Perspective des recettes de fonctionnement 2022

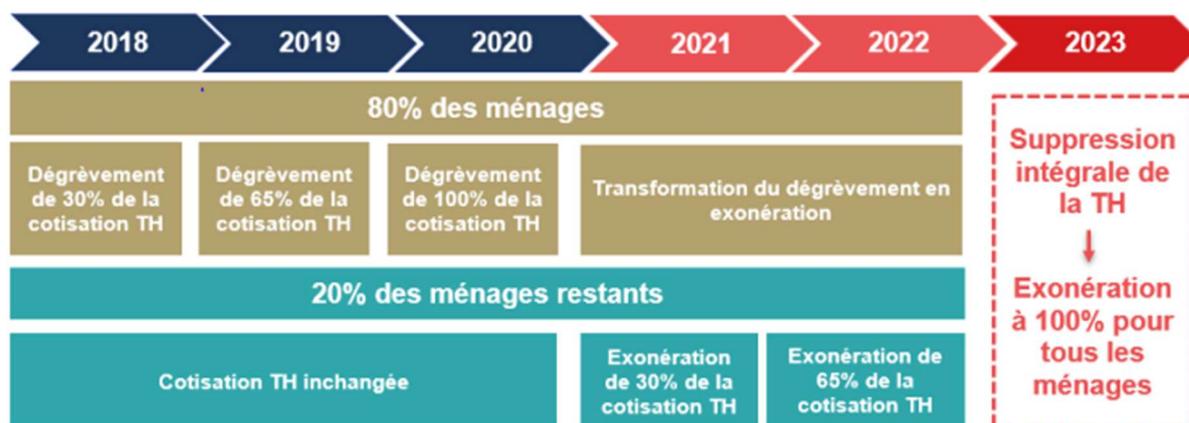
Fiscalité :

Des recettes globalement dépendantes de la réforme de la fiscalité et du pacte financier et fiscal de solidarité de Toulouse Métropole.

Pour l'exercice 2022, la réévaluation automatique des bases notifiées par les services de l'Etat (hors augmentation du volume) sera de + 3.4%.

	2021	2022
Evolution des bases Taxe sur le foncier bâti	0,2%	3,4%
Evolution des bases Taxe d'habitation	sans objet	sans objet

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du second 1/3 de taxe d'habitation pour les 20 % de contribuables les plus aisés. Cela n'a pas d'impact sur les recettes fiscales attendues, les communes ne percevant plus la TH.



Corollaire : ralentissement du dynamisme des bases sauf à considérer que dans le cadre du pacte fiscal TM, une compensation dans le cadre de la DSC soit mise en place.

La prévision sera fondée sur une stabilisation.

Néanmoins, l'année 2022 pourrait être marquée par une inflation importante. De fait, l'inflation cumulée 2020-2022 serait de l'ordre de 3,4%

Dotations :

Pas de progression attendue sauf mécanismes de compensation de la réforme de la fiscalité. Nous pouvons même nous attendre à une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire.

Autres recettes :

Recettes de production communale à reconduire sauf augmentation des tarifs municipaux. Marge réduite et reprise complète des activités municipales.

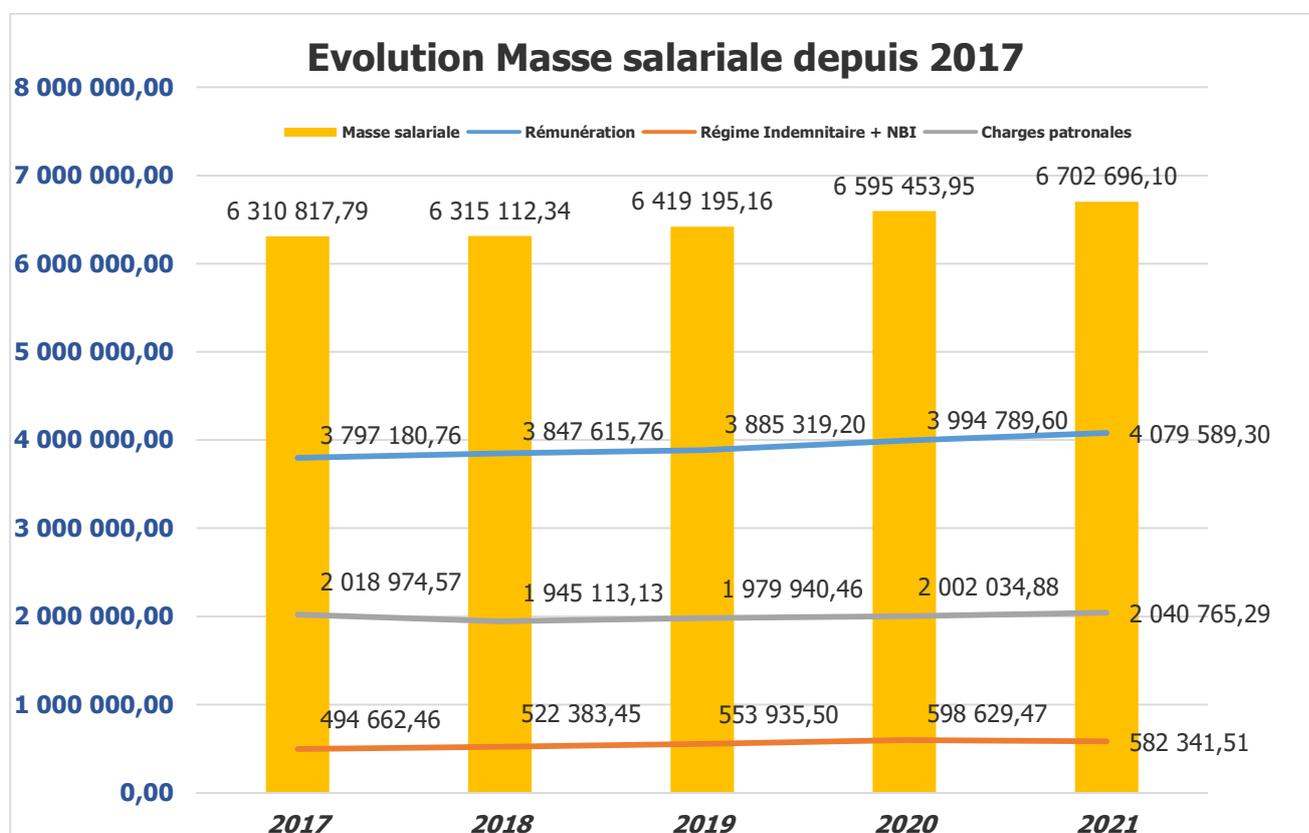
IV. LES RESSOURCES HUMAINES : RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

A. Rétrospective de l'année 2021

En 2021, la masse salariale représente 68,55 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune et s'élève à 6,7 K€. Elle est en hausse de 1,6 % par rapport au CA 2020.

1. La gestion de la masse salariale en 2021 au sein de la Commune

	En €	2017	2018	2019	2020	2021
Personnel (ETP)	Titulaire	138	132	139	132	127
	Contractuels	65	66	62	71	73
	Total	203	198	201	203	200
	012 en €	6 310 817	6 315 112	6 419 195	6 595 453	6 702 696
NBI		39 670	34 524	36 203	35 077	36 942
H. supp. et astreintes		42 821	41 143	28 206	44 108	35 214
RI		454 992	487 859	517 732	563 552	545 399
Traitement indiciaire		2 817 697	2 840 480	2 899 390	2 917 422	2 839 112
Rémunération des contractuels		936 662	965 993	957 723	1 033 259	1 205 263
Charges patronales + Divers		2 018 975	1 945 113	1 979 940	2 002 035	2 040 765



2. Les évolutions structurelles en 2021

- Départs & arrivées de personnel, modifications du tableau des effectifs soumise au vote notamment dans le cadre des avancements de grade
- Suite et fin de la réforme des carrières (PPCR)
- Mise en œuvre d'une réorganisation des services
- Elaboration des Lignes Directrices de Gestion
- Mise en place des 1607 heures
- Impact très important du COVID sur la masse salariale (remplacements, attribution de tickets restaurant...)

B. Prospectives sur l'année 2022

1. La gestion de la masse salariale en 2022 au sein de la Commune

- L'année sera de nouveau marquée par d'importants mouvements de personnel (déjà effectifs en ce début d'année) ainsi que par des recrutements suite à des créations de poste (ex. reprise en interne de l'instruction des ADS).
- Un débat devra être organisé avant le 18 février 2022 concernant la protection sociale complémentaire.
- L'audit concernant les risques psycho-sociaux va être relancé.
- Des négociations seront entamées autour du télétravail (hors temps de crise sanitaire).
- Une réflexion concernant le RIFSEEP doit être engagée.
- Nouvelle augmentation du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2022 (+ 8 500 €) impactant les rémunérations des contractuels après celle d'octobre 2021 (+4 750 €).
- La revalorisation des carrières des agents de catégorie C aura un impact sur la masse salariale ainsi que l'augmentation de la valeur du SMIC.
- Enfin, nous constatons toujours l'impact de la pandémie sur nos effectifs.

2. Le temps de travail : Tableau synthétique 1607 heures

Le conseil municipal du 15 décembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de temps de travail pour la commune. Ces modalités sont issues de la concertation avec les services tout au long de l'année 2021.

	Situation au 31/12/2021	Situation au 01/01/2022
Durée annuelle légale en heures hors journée solidarité	1600	1600
Durée hebdomadaire (en heures)	37	37,5
Durée journalière moyenne	7,4	7,5
Jours travaillés par an	220	228
Jours de congés par an	31 (+ 2 jours de fractionnement)	25
Total heures travaillées (durée journalière moyenne x nombre jours travaillés dans l'année)	1628	1710
RTT générés en heures (total heures travaillées - 1600h)	87,2	110
soit équivalent jours (arrondi)	12	15
Jours de repos par an	43	40 (+ 1 à 2 jours de fractionnement)
<i>Totalisation avec jours de fractionnement</i>	<i>45</i>	<i>42</i>
Durée annuelle de travail obtenue (total heures travaillées - RTT en heures)	1540,8	1600
Journée de solidarité (7 heures pour un temps complet)	7	7
Durée annuelle du travail totale (durée annuelle obtenue + jour de solidarité)	1547,8	1607

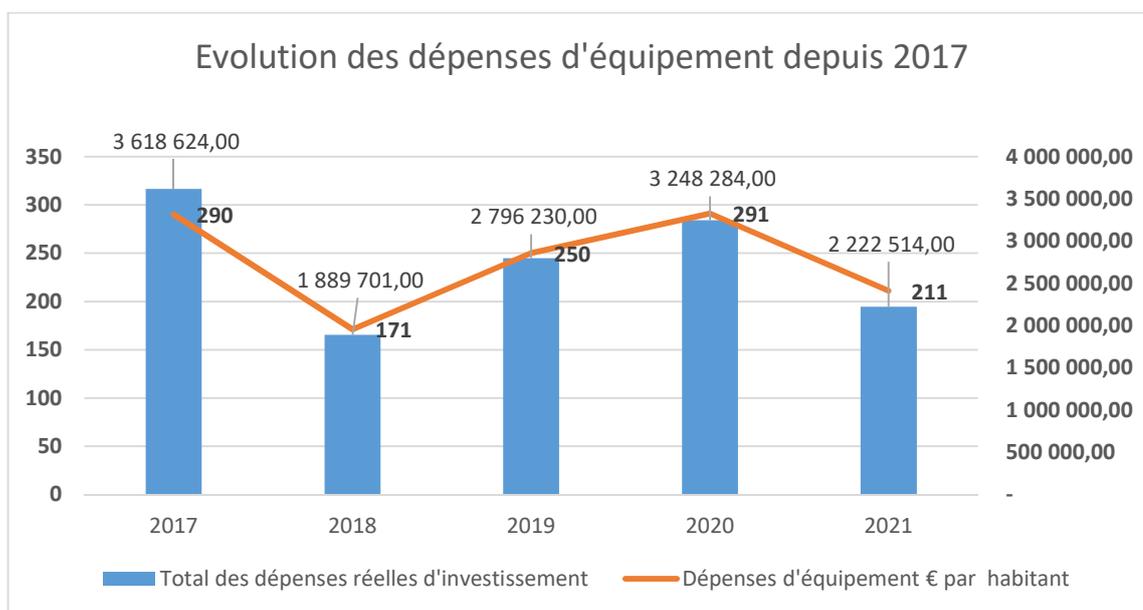
V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : TENDANCES 2021 ET PERSPECTIVES 2022

A. Les dépenses d'investissement

1. Entre prévisions et réalisations

Le budget primitif d'investissement pour 2021 a été adopté pour 4 905 638.63 € dont un total de 4 701 785.14 en dépenses d'équipement.

DEPENSES (en €)	BP + DM 2021	CA 2021
020 - Dépenses imprévues	100 000	0
13 – Amortissement des subv. d'invest. reçues	7153	7 153,49
040 – Opération d'ordre entre sections	30 000	17 263,74
16 – Remboursement d'emprunts	66 700.00	66 666,68
Opérations	4 701 785,14	2 222 514.35
	4 905 638,63	2 313 598,26



Le taux de réalisation (hors acquisition foncière) est de 60,80 % (contre 79.80% en 2020).

Depuis 2017, la commune a réalisé près de 13,76 millions d'€ de dépenses d'équipements cumulées, hors remboursement du capital des emprunts, soit 1260 €/habitant sur la période.

Après une accélération des dépenses en 2016 et 2017 avec la réalisation du projet « les Granges », une pause a été observée au cours de l'exercice 2018.

2019 et 2020 ont vu une reprise des dépenses d'équipements avec les principales opérations :

- La réhabilitation de l'espace Alex Jany,
- les travaux de réaménagement des services techniques,
- l'acquisition de biens au 84 route d'Albi,
- des travaux d'aménagement des cantines pour l'accueil des selfs.

En 2021, les dépenses d'investissements à hauteur de 2 222 514 € ont été réalisées sur :

- la réalisation d'un restaurant scolaire à l'école Joséphine Baker, ainsi que le réaménagement des extérieurs et de 3 classes, pour une enveloppe estimée à 2,4 M€ HT pour 1,191 M€
- la réfection de l'aire de jeux du Lac pour 111K€
- la réfection de la toiture de l'église (RAR 2022) et l'équipement du cimetière.
- Le règlement du solde de réhabilitation de l'espace Alex Jany pour 409 K€
- L'équipement des différentes infrastructures municipales (Interventions et achats de matériels) pour 367 K€

Des études ont été lancées pour plusieurs opérations :

- la rénovation de la toiture et de l'éclairage du Tennis,
- l'aménagement du boulodrome municipal,
- la réalisation du Club Ados, L'ANneXe,

L'état des autorisations de programme et des crédits de paiement

OPERATION 2014 003 - AP/CP REHABILITATION DE L'ESPACE ALEX JANY ET DES ABORDS DES EQUIPEMENTS SITUES CHEMIN BELBEZE

Par délibérations en date du 10 avril 2019, 19 décembre 2019, 8 juillet 2020, 7 octobre 2020, 31 mars 2021 et 30 juin 2021, le Conseil municipal a adopté puis modifié une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour l'opération de réhabilitation de l'espace Alex Jany et des abords des équipements situés chemin de Belbèze.

Total AP TTC	Montant des Crédits Paiement			
	2018	2019	2020	2021
2 751 166.40 €	65 863.02 €	772 313.50 €	1 400 989.88 €	512 000.00 €

OPERATION 2019006 - AP/CP GROUPE SCOLAIRE JOSEPHINE BAKER – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REAMENAGEMENT DE LA CANTINE ACTUELLE EN SALLES DE CLASSE -

Par délibérations des 10 avril 2019, 8 juillet 2020, 30 juin 2021 et 15 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté puis modifié une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour l'opération de « Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de la cantine actuelle en salles de classe ».

Total AP TTC	Montant des Crédits Paiement				
	2019	2020	2021	2022	2023
3 600 000.00 €	60 156.25 €	91 934.40 €	192 000.00 €	2 000 000.00 €	255 909.35 €

Un nouvel ajustement des crédits de paiement sera peut-être nécessaire en 2022.

2. Projections 2022 : Les opérations d'équipement

Pour l'exercice 2022, le portefeuille de projets proposé s'établirait à 5 282 K€ dont 4 828 K€ en dépenses d'équipement et 287 288 € de restes à réaliser.

Les principales opérations de l'exercice seraient donc :

- La poursuite de la construction de la nouvelle restauration scolaire de Groupe Scolaire Baker pour 1,670 M€,
- La rénovation de la toiture du Tennis pour 420 K€,
- L'aménagement d'un nouveau boulodrome pour 210 K€,
- La construction de l'ANneXe, local de la plateforme jeunesse pour 330 K€,

- L'équipement informatique des écoles pour 125 K€,
- Diverses opérations de patrimoines pour 459 K€, parmi lesquelles les travaux de toiture de l'église (70 k€ en restes à réaliser), la mise aux normes électrique de l'Hôtel de ville pour 160 k€ et interventions sur les groupes scolaires pour 67 k€.
- Coté études, seront lancées dès 2022, les études pour la rénovation du Groupe Scolaire Dissard, de la construction d'un nouveau gymnase et les études urbaines dans le cadre du projet Cœur de Ville : 148 K€.
- Equipements des pôles et des différentes infrastructures municipales (Interventions et achats de matériels) : 243 K€.
- Acquisition foncières : 1.00 M€
- 50 K€ seront consacrés au budget participatif et divers aménagements d'espaces publics et à la vidéo surveillance (101K€).

B. Les recettes d'investissement

1. Financement de l'investissement 2021

RECETTES (en €)	BP + DM 2021	CA 2021
001 – Solde d'exécution d'invest. reporté	1 025 930,67	0
021 – Virement de la section Fonct.	708 486,66	0
040 – Opération d'ordre entre sections	481 853,83	487 847,83
10 – Dotations et fonds divers	360 000,00	365 981,70
1068 – Excédent de Fonctionnement	751 003,47	751 003,47
16 – Emprunts	1 000 000,00	0
Opérations (subvention d'investissement)	578 364,00	285 333,56
	4 905 638,63	1 890 166,56

En 2021, la majorité des recettes d'investissements sont constituées par l'autofinancement et le FCTVA.

Les notifications de subventions ont fait l'objet de retards important, ainsi que celle pour les travaux du Groupe Scolaire Baker ne sont intervenues qu'en décembre 2021.

La commune de Saint-Jean n'est désormais plus éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en application de l'article L.2334-33 du CGCT compte tenu du fait que le potentiel financier par habitant de la commune est supérieur au critère d'éligibilité. Le dossier de demande de subvention a donc été transféré au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) occasionnant des retards d'instruction.

En outre devant le relatif faible taux de réalisation des équipements, il n'a pas été fait appel à l'emprunt prévu afin de préserver la capacité d'endettement de la commune pour les années futures.

2. Propositions et perspectives de financement 2022

Le financement des opérations inscrites en 2022 devrait être assuré de la façon suivante :

FCTVA :	430 K€
Subventions notifiées :	995 K€
Emprunt :	2,000 M€
Autofinancement :	1,857 M€
TOTAL	5,282 M€

Concernant les subventions notifiées, l'opération Baker (2019003) mobilisera les programmes départementaux et étatiques (DSIL) de 2021 et 2022 avec un produit attendu total de 1.2 M€ dont 600 K€ seront disponibles sur l'exercice 2022. Les notifications au titre de l'exercice sont intervenues au cours du mois de décembre 2021. De nouvelles notifications sont attendues pour la tranche 2022 de cette opération.

Le projet de rénovation du Tennis a fait l'objet d'un accord de subvention pour 81K€ dans le cadre du contrat départemental 2021.

Les capacités de nouvelles demandes de subvention seront limitées à la programmation départementale hors scolaire et aux opportunités d'appel à projet pouvant survenir au cours des prochains exercices. A ce titre, une demande de subvention sera introduite auprès du Département pour l'opération du Boulodrome.

Le projet de local de la Plateforme Jeunesse intitulé « L'ANneXe » est financé par l'appel à projet de l'Etat remporté en 2021 et par la CAF pour un montant de 244 K€.

Enfin, l'acquisition du matériel informatique pour les écoles sera financée par la programmation d'Etat du « socle numérique » à hauteur de 68K€.

1- Etat de la dette

La dette existante est représentée par l'Emprunt relatif aux travaux de réhabilitation du complexe sportif Alex JANY.

Capital initial : 1 000 000.00 € 1^{ère} échéance : 23/03/2021
 Nombres d'échéances : 60 Dernière échéance : 23/12/2035

Durée d'amortissement du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 0.49 %

Mode d'amortissement : constant

Base de calcul : exact/360

Frais de dossier : néant

Capital : 66 666.68 € remboursés par an

